

Je veux être très bref sur ce sujet, parce que nous avons dit au comité qu'il nous faut un système plus transparent. Le gouvernement nous a offert un système d'enregistrement des lobbyistes après beaucoup de controverse.

[Français]

Monsieur le Président, vous vous rappellerez que le gouvernement conservateur a eu des problèmes très sérieux, et il en a encore, mais il a eu des problèmes très sérieux, particulièrement au cours de l'été de 1985. Suite à ces problèmes forts sérieux, qui durent encore, comme je le disais tantôt, le premier ministre avait émis à cette Chambre ou offert aux députés une lettre, et cette lettre, datée du 9 septembre 1985, traitait de tout le dossier de l'épuration des moeurs, et Dieu sait que le gouvernement avait besoin d'épurer ses moeurs. Mais, dans cette initiative, le gouvernement avait dit qu'on allait avoir un nouveau code régissant la conduite des titulaires de charges publiques. Dans un deuxième temps, nous allions avoir des instructions aux ministres, leur imposant des limites précises en ce qui concerne l'attribution d'emplois ou de contrats pour les membres de leur famille. On allait avoir également, monsieur le Président, et je cite, la législation en matière de lobbying. Je veux juste citer très brièvement un paragraphe de cette lettre pour démontrer que nous avons besoin de l'amendement que je propose à cette Chambre aujourd'hui afin de satisfaire aux objectifs que le premier ministre avait fait inscrire à l'ordre du jour lui-même, par sa lettre du 9 septembre 1985. Il disait, et je cite: «Le cinquième élément de notre démarche à l'égard de l'éthique dans le secteur public concerne le projet du gouvernement de présenter à la Chambre, dans les plus brefs délais...», remarquez bien les mots «les plus brefs délais», «... une loi visant à réglementer le lobbying et à contrôler le processus en fournissant une source d'informations fiables et exactes sur les activités des lobbyistes...» Écoutez bien, monsieur le Président, la phrase suivante, c'est très important: «... Nous exigerons, entre autres, que les lobbyistes payés s'enregistrent et déclinent l'identité de leurs clients.» Ce n'est pas la situation en ce qui a trait aux lobbyistes de niveau 2 dont je parlais tantôt. «... Ces mesures permettront aux personnes abordées par des lobbyistes agissant pour le compte de sociétés, d'associations ou de syndicats canadiens et par des agents représentants des gouvernements ou des intérêts étrangers de savoir clairement à qui elles ont affaires...» Et on dit: «... J'ai donc demandé à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, de préparer, de toute urgence, des mesures législatives pour régir le lobbying...» «De toute urgence», monsieur le Président... c'était le 9 septembre 1985. Nous sommes aujourd'hui le 15 juillet 1988, dans une session parlementaire prolongée par ce gouvernement.

Alors, inutile de dire que cette promesse, encore une fois, a été brisée par le gouvernement conservateur. Mais quoi qu'il en soit, je crois qu'au moins avec l'amendement que j'ai proposé et avec les amendements qu'a proposés mon honorable collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), au moins nous pourrions tenter d'offrir une certaine transparence dans tout le système, transparence que le premier ministre avait demandée lui-même. Alors, monsieur le Président, je demande à tous mes collègues de cette Chambre d'appuyer les quatre motions que nous débattons en ce moment, et plus particulièrement la motion que j'ai proposée moi-même, soit la motion n° 7

Enregistrement des lobbyistes—Loi

qui n'est pas tellement exigeante, mais quand même qui serait fort meilleure que le système que nous a offert le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre).

[Traduction]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, puis-je obtenir une précision? Comme j'ai trois amendements vais-je avoir 30 minutes de débat? Faites-vous signe que oui? Il est éveillé. Le président est toujours éveillé quand je parle. Je ne peux pas passer inaperçu.

Mon intervention va porter sur les trois amendements qui figurent à mon nom au *Feuilleton*. Le projet de loi C-82 est la réponse du gouvernement au rapport unanime du comité permanent de la Chambre des communes. Le comité a étudié la question du lobbying suite à une lettre ouverte qu'a adressée le 9 septembre 1985 M. Brian Mulroney, premier ministre du Canada aux députés et sénateurs. Entre autres choses, il leur disait:

Le cinquième élément de notre démarche à l'égard de l'éthique dans le secteur public concerne le projet du gouvernement de présenter en Chambre, dans les plus brefs délais, une loi visant à réglementer le lobbying et à en contrôler le processus en fournissant une source d'informations fiables et exactes sur les activités des lobbyistes. Nous exigerons entre autres que les lobbyistes payés s'enregistrent et déclinent l'identité de leurs clients. Ces mesures permettront aux personnes abordées par des lobbyistes agissant pour le compte de sociétés, d'associations ou de syndicats canadiens, et par des agents représentant des gouvernements ou des intérêts étrangers, de savoir clairement à qui elles ont affaire.

C'est à cause de cette lettre que le comité a étudié la question du lobbying et a présenté un rapport unanime. Dans ce rapport nous avons recommandé que les lobbyistes soient enregistrés. Nous avons recommandé que soient enregistrés l'objet de leur lobbying et le nom du client pour lequel ils travaillent.

Le comité permanent n'a pas recommandé l'existence de deux catégories. Le projet de loi C-82 établit cette distinction. Le comité a toujours estimé qu'un lobbyiste était un lobbyiste, et qu'il soit embauché par une entreprise privée ou une association, que ses activités étaient identiques. Le lobbyiste a pour mission d'influencer les législateurs à l'égard des lois ou des règlements.

On a voulu par le projet de loi C-82 créer deux catégories de lobbyistes. La première comprendrait les lobbyistes professionnels travaillant pour le compte d'un cabinet reconnu comme GCI, PAI et une foule d'autres, et la seconde, ceux qui travaillent pour des associations ou des syndicats. Le gouvernement se propose de recueillir des renseignements différents selon la catégorie. Alors que dans la première, on devra fournir le nom de son client et l'objet de sa démarche, il en ira tout autrement de la seconde. Ces lobbyistes n'auront qu'à s'identifier personnellement. Il leur suffira, en somme, de remettre leur carte d'affaires. Et voilà pour l'enregistrement.

J'ai toujours cru que les lobbyistes les plus habiles étaient du genre de Frank Moores. Je les imaginai puissants, bien organisés. Or, j'ai eu l'occasion de changer ma façon de penser. En fait, les lobbyistes les plus puissants sur la Colline et auprès du gouvernement, ce sont les associations comme celles des banquiers, des fabricants de produits pharmaceutiques, et comme le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Voilà où se trouve le vrai pouvoir. Nous avons pu constater l'influence que ces gens ont sur le gouvernement lorsqu'il s'agit de légiférer. Ils vont pourtant filer sans encombre à travers les mailles de l'enregistrement.